



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DE LA LEGALITE ET DE L'INTERCOMMUNALITE

Melun, le 10 AOUT 2018

AVIS DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE D'UNE DEMANDE DE MODIFICATIONS DE LIMITES TERRITORIALES ENTRE LES COMMUNES DE CANNES-ECLUSE ET MAROLLES-SUR-SEINE

Madame la Préfète de Seine-et-Marne informe le public, qu'en exécution de l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/n°82, il sera procédé, du lundi 17 septembre 2018 à 09h00 au mercredi 17 octobre 2018 à 17h00, à une enquête publique sur la demande de modifications de limites territoriales entre les communes de Cannes-Ecluse et de Marolles-sur-Seine.

Madame la Préfète a désigné Monsieur Jean BAUDON, géomètre expert en retraite, ingénieur conseil en infrastructures en qualité de commissaire-enquêteur .

Le public pourra consulter le dossier d'enquête du lundi 17 septembre 2018 à 09h00 au mercredi 17 octobre 2018 à 17h00, en mairies de Cannes-Ecluse et de Marolles-sur-Seine, aux jours et heures d'ouverture habituels et présenter ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cette occasion.

Monsieur Jean BAUDON se tiendra à la disposition du public en mairie de Cannes-Ecluse le mardi 18 septembre 2018 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le mercredi 17 octobre 2018 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, en mairie de Marolles-sur-Seine, le mercredi 26 septembre 2018 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le samedi 6 octobre 2018 de 09h00 à 12h00.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairies de Cannes-Ecluse et de Marolles-sur-Seine à compter du 20 novembre 2018.

A l'issue de la procédure, et après avoir recueilli l'avis des conseils municipaux concernés et du conseil départemental, Madame la Préfète de Seine-et-Marne pourra, par arrêté, décider de modifier les limites territoriales des communes de Cannes-Ecluse et de Marolles-sur-Seine, conformément à l'article L.2112-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Nicolas de MAISTRE